



**RÈGLEMENT NUMÉRO 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 2 008 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 008 000 \$ POUR LE
REMPACEMENT DU PONCEAU DE LA CHUTE AU PÉKAN SUR LE CHEMIN
RÉAL »**

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du ponton de la chute au Pékan situé sur le chemin Réal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de ce ponton;

CONSIDÉRANT QUE ce ponton est visé par le *Programme d'aide à la voirie locale | volet Soutien*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière maximale de 847 133 \$ pour le remplacement de ce ponton, le tout dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027*, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % du coût des travaux, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 2 008 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du ponton de la chute au Pékan situé sur le chemin Réal, comme annoncé dans le PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2026, et ce, conformément à la résolution 2026-02-049, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2026, et ce, conformément à la résolution 2026-02-050, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE



Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AUTORISATION D’OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour des travaux liés au remplacement du ponceau de la chute au Pékan situé sur le chemin Réal, incluant les taxes, les frais incidents et autres dépenses liées (frais d’ingénieurs, topographie et laboratoire), le tout tel qu’il appert de l’estimation des coûts préparée par le directeur du service des travaux publics et des immobilisations en date du 12 janvier 2026, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 008 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D’EMPRUNT

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 008 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D’UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L’EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Cette affectation inclut la totalité de l’aide financière autorisée le 22 décembre 2025 par le ministre des Transports et de la Mobilité durable Jonatan Julien dans le cadre du *Programme d’aide à la voirie locale 2026-2027*, pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense



décrotée par le présent règlement et affecte toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrotée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrotées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrotée au présent règlement.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Le conseil se réserve le droit, au terme de la période de financement de l'emprunt décroté par le présent règlement et à l'occasion d'un refinancement, de rembourser, en tout ou en partie, le solde de l'emprunt alors impayé, à même ses fonds disponibles.

Aucun remboursement anticipé ne peut être effectué avant l'échéance d'un terme de financement.

Un tel remboursement pourra être effectué sans modification au présent règlement, sous réserve du respect des lois et des modalités applicables.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire


Geneviève Bonnichon, notaire
Greffière et directrice des affaires juridiques


Avis de motion : 4 février 2026
Dépôt du projet : 4 février 2026
Adoption : 4 mars 2026
Approbation du MAMH : 18 mars 2026
Entrée en vigueur : 19 mars 2026

**ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS**

Description	Montant
Eau potable	52 500 \$
Égout pluvial	370 100 \$
Égout sanitaire	27 000 \$
Travaux de voirie	800 000 \$
Travaux de pavage	36 225 \$
Travaux de réfection et aménagement paysager	20 300 \$
Travaux généraux	115 000 \$
Frais contingents	283 700 \$
Sous-total – travaux de construction	1 704 825 \$
Frais ingénierie	157 500 \$
Laboratoire – contrôle des matériaux	50 000 \$
Total	1 912 325 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	2 007 702.21 \$
Total arrondi	2 008 000 \$
Subvention MTQ 2025	847 133 \$
Coût pour la Ville de Sutton	1 160 867 \$

Préparé le 12 janvier 2026, par :


 Jessica Savard
 Chargée de projets


 Yvan Giroux
 Directeur des travaux publics et des immobilisations